



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 25 juin 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absences motivées :

monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
Mme Anne-Élisabeth, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0640/06/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0641/06/24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière adjointe fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous informe qu'il accorde à la Ville une aide financière maximale de 350 000 \$ pour l'installation d'équipement destiné aux piétons dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité (PAFFSR) – 2024-2025.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous informe qu'il accorde à la Ville des aides financières relativement à divers réaménagements d'infrastructures routières (trottoirs) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2024-2025.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous annonce que divers projets soumis relativement aux infrastructures routières ne sont pas admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Réf. : La FQM vous informe du renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les 10 prochaines années, soit jusqu'en 2034.

0642/06/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 18 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 18 juin 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0643/06/24 Signature d'une entente de partenariat sous forme de commandite à intervenir avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du Sommet international innovation villes médianes (SiiVim) 2024 (CV24-3916)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de partenariat à intervenir avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du Sommet international innovation villes médianes (SiiVim) 2024.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0644/06/24 Versement d'une commandite de 750 \$ au Regroupement étudiant en ingénierie de Drummondville (REID) de l'UQTR

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 750 \$ au Regroupement étudiant en ingénierie de Drummondville de l'UQTR pour sa participation aux Jeux du génie 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0645/06/24 Délégation d'élus municipaux au Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui aura lieu le 17 octobre 2024

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Carole Léger et Sarah Saint-Cyr Lanoie ainsi que les conseillers Jean-Philippe Tessier et Mario Sévigny au Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 17 octobre 2024 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0646/06/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 26 mai au 8 juin 2024 (cette liste totalise un montant de 3 994 573,73 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 19 mai au 1^{er} juin 2024 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Jean-Philippe Tessier.

0647/06/24 Approbation de la liste des virements budgétaires du 14 avril au 8 juin 2024

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 14 avril au 8 juin 2024 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 14 avril au 8 juin 2024 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0648/06/24 Appropriation d'une somme de 2 275 000 \$ provenant de la réserve financière développement industriel

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 2 275 000 \$ provenant de la réserve financière développement industriel et de produire un paiement de compensation environnementale au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0649/06/24 Services professionnels - Audit des états financiers de la Ville de Drummondville
(Demande de prix no DR24-DDP-014)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. au montant annuel moyen de 41 391 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0650/06/24 Fourniture et livraison d'un rouleau compacteur
(Demande de prix no DR24-DDP-024)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Terapro Construction au montant de 77 824,28 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0651/06/24 Fourniture et installation d'équipements de traitement de l'azote ammoniacal
(Appel d'offres no DR24-PUB-019)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Allen Entrepreneur général inc. au montant de 2 620 280,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0652/06/24 Service de transport en commun par autobus
(Appel d'offres no DR24-PUB-027)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Multi-Transport Drummond inc. au montant de 9 864 855 \$ (taxes incluses) pour l'option A pour une période de 2 ans soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0653/06/24 Fourniture et livraison d'un camion 10 roues avec équipements et rejet d'un camion 12 roues avec équipements (Appel d'offres no DR24-PUB-044)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre du camion Beaudoin inc. au montant de 440 883,14 \$ (taxes incluses), soit retenue pour le lot A, étant la plus basse soumission reçue conforme;

et que le lot B soit rejeté étant donné que le montant de la soumission reçue est trop élevé.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0654/06/24 Fourniture et livraison d'une rétrocaveuse avec équipements (Appel d'offres no DR24-PUB-045)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Toromont Cat Qc (Division d'industries Toromont ltée) au montant de 198 124,92 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0655/06/24 Fourniture et livraison de 2 camionnettes et d'une fourgonnette de type cargo
(Appel d'offres no DR24-PUB-047)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

- Lot A : Circuit Ford Lincoln ltée (Le) au montant de 45 018,46 \$ (taxes incluses);
- Lot B : Circuit Ford Lincoln ltée (Le) au montant de 76 296,26 \$ (taxes incluses);

Nous ne conservons qu'une seule des 3 camionnettes prévues au Lot B suite à une erreur sur le bordereau de prix.

- Lot C : Circuit Ford Lincoln ltée (Le) au montant de 75 857,06 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes, et que la Division de l'approvisionnement soit autorisée à retourner en appel d'offres pour les 2 camionnettes additionnelles qui devraient être prévues au Lot B.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0656/06/24 Installation de deux chambres de compteur d'eau
(Appel d'offres no DR24-PUB-061)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les services Atomic Water inc. au montant de 843 285,29 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à une subvention.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0657/06/24 Conception et travaux d'aménagement - parc de la Sainte-Anne
(Appel d'offres no DR24-PUB-069)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André paysagiste inc.
au montant de 148 640,02 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le
meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution
forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux
exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la
déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation
linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à
défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et
aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0658/06/24 Rejet des soumissions - Fourniture et installation d'abribus
(Appel d'offres no DR24-PUB-064)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prévaloir de la clause de réserve qui
permet à la Ville de n'accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des
soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres était conditionnel à l'octroi de
l'option B pour l'appel d'offres DR24-PUB-027;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues,
étant donné que cet appel d'offres était conditionnel à l'octroi de l'option B pour
l'appel d'offres DR24-PUB-027 et que cette option n'a pas été retenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0659/06/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Embauches employées permanentes :

Préventionniste au SSISCD : Léa Aubry
Secrétaire polyvalente pour divers services : Mélissa Beauchemin
Partenaire d'affaires au Service du capital humain : Audrey Dufresne

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers au Service des travaux publics : Véronique Asselin, Stéphane Lassonde, Jimmy-James Nault et Mylène Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0660/06/24 Transformation de 3 postes à temps partiel de préposé au service à la clientèle en 2 postes à temps plein ainsi que de 2 postes à temps partiel de technicien à la documentation en un poste à temps plein à la bibliothèque

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation de 3 postes cols blanc permanents à temps partiel de préposé au service à la clientèle à la bibliothèque en 2 postes permanents à temps plein ainsi qu'à la transformation de 2 postes cols blancs permanents à temps partiel de technicien à la documentation à la bibliothèque en un poste permanent à temps plein.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0661/06/24 Autorisation de déposer une demande de nomination de Me Mélanie Lebrun-Boivin à titre de juge de paix fonctionnaire au ministère de la Justice

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 0454/04/24 a nommé Me Mélanie Lebrun-Boivin pour agir à titre de greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de la Loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que Me Mélanie Lebrun-Boivin agisse à titre de juge de paix de catégorie 2 (CM-2) auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville pour le district judiciaire de Drummond;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de la Justice du Québec (MJQ) de procéder à la désignation de Me Mélanie Lebrun-Boivin, à titre de juge de paix CM-2 pour la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0662/06/24 Renouvellement de l'entente avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Drummondville souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2025-2029;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} janvier 2025;
- s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus;
- autorise l'UMQ, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;

- autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut de la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente intitulée « Entente du regroupement Agglomération 2 relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2025-2029 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0663/06/24 Signature d'une subvention à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour 2024 – volet 1 (CV24-3764)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover ont confié à l'organisme délégué Transport Diligence d'organiser le transport adapté pour leurs municipalités depuis minimalement 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégué est propriétaire de sa propre flotte d'autobus pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Municipalité ont adopté la grille tarifaire 2024, lors de l'autorisation de signature de l'entente d'opération d'un service de transport adapté avec Transport Diligence par les résolutions numéros 0041/01/24 et 7109.05.24;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Municipalité ont adopté les prévisions budgétaires 2024, lors de l'autorisation de signature de l'entente d'opération d'un service de transport adapté avec Transport Diligence par les résolutions numéros 0041/01/24 et 7109.05.24;

CONSIDÉRANT QUE Transport Diligence a adopté les prévisions budgétaires 2024 par la résolution numéro 2023-11-03;

CONSIDÉRANT QUE Transport Diligence a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2024, par la résolution numéro 2024-03-01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville adopte simultanément la demande d'aide financière et le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE Transport Diligence a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2024 et que la Ville mandataire s'en porte garante;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Ville prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 189 880 \$ en subvention de base et de 120 000 \$ en subvention supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Municipalité prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 12 120 \$ en subvention de base et de 8 000 \$ en subvention supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, 31 292 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 32 000 en 2024;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du Service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour prise de décision;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- confirme au MTMD son engagement à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;
- demande au MTMD de lui octroyer une contribution financière de base de 311 620 \$ dans le cadre du programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024;
- ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire s'il y a lieu;
- autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- transmette copie de la présente résolution au MTMD.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0664/06/24 Signature d'une entente à intervenir avec la Coopération et Amitié Canada Maroc relativement à la subvention au fonctionnement pour 2024, et ce, pour un montant de 1 000 \$ (CV24-3535)

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Coopération et Amitié Canada Maroc relativement à la subvention au fonctionnement pour 2024, et ce, pour un montant de 1 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0665/06/24 Résiliation de l'entente entre la Ville de Drummondville et le Drummondville Sports inc. relativement à la gestion du restaurant du Centre sportif Girardin et location de local

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation de l'entente intervenue avec le Drummondville Sports concernant la gestion du restaurant du Centre sportif Girardin et la location de locaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0666/06/24 Signature d'une entente de partenariat à intervenir avec Mission Unitainés relativement à la construction de 100 unités de logement (CV24-3954)

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de partenariat à intervenir avec Mission Unitainé relativement aux conditions de transaction et aux coûts à prendre en charge par la Ville dans le projet de cession d'un terrain appartenant à Drummond Économique, à Mission Unitainé, pour permettre la construction de 100 unités de logement qui seront cédées à Innov Habitat après la construction.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0667/06/24 Immeuble situé au 3015 du chemin Hemming
Autoriser une piscine creusée et une terrasse partiellement en cour
avant et réduire la distance entre une terrasse et une ligne latérale de
terrain - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une piscine creusée et une terrasse partiellement en cour avant et réduire de 1,5 mètre à 0,5 mètre la distance minimale entre une terrasse et une ligne latérale de terrain, et ce, pour la propriété située au 3015 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0668/06/24 Immeuble situé au 2730 du boulevard Mercure
Augmenter le pourcentage d'occupation au sol des bâtiments
accessoires dans le cadre d'un projet de subdivision d'un terrain -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 10 % à 23 % le pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires dans le cadre d'un projet de subdivision d'un terrain, et ce, pour la propriété située au 2730 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0669/06/24 Immeuble situé au 550 de la rue Saint-Amant
Ajustements règlementaires relatifs à l'aire de stationnement du Centrexpo Cogeco dans le cadre du projet de construction de 100 unités de logements sociaux pour aînés (Mission Unitainés du Groupe Maurice) - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et la ligne de terrain;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une allée de circulation et une ligne de terrain;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre l'aire d'isolement entre une aire de stationnement et une ligne de terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 5 495 328 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 550 de la rue Saint-Amant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0670/06/24 Immeuble situé au 800 du boulevard des Pins
Ajustements règlementaires qui concernent l'implantation du bâtiment et l'aménagement du terrain dans le cadre du projet de construction de 100 unités de logements sociaux pour aînés (Mission Unitainés du Groupe Maurice) - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 8 mètres à 5 mètres la marge arrière minimale du bâtiment principal;
- réduire de 30 mètres à 29 mètres la superficie minimale d'un logement;
- permettre la localisation des conteneurs de matières résiduelles en cour avant;
- permettre la localisation de la génératrice en cour avant;
- réduire de 150 à 27 le nombre minimal de cases de stationnement;
- réduire de 3 à 2 le nombre minimal de cases de stationnement pour personnes handicapées;

- réduire de 12 à 0 le nombre minimal d'espaces de stationnement pour vélos;
- réduire de 3,90 mètres à 2,50 mètres la largeur minimale des cases de stationnement pour personnes handicapées;
- permettre aucun lien piétonnier dans l'aire de stationnement menant à l'entrée du bâtiment;

et ce, pour la propriété située sur le lot projeté 6 635 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 800 du boulevard des Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0671/06/24 Immeuble situé au 875 du boulevard Lemire

Ajustements règlementaires qui concernent l'implantation du bâtiment et l'aménagement du terrain d'un nouveau site pour le projet de relocalisation de la succursale de la SAAQ de Drummondville - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 15 mètres à 7,75 mètres la marge avant minimale du bâtiment;
- augmenter de 150 à 220 le pourcentage requis de cases de stationnement aménagées sur le terrain;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une allée de circulation et une ligne arrière;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et la ligne arrière;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre l'aire d'isolement minimale entre une allée de circulation et la ligne arrière;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre l'aire d'isolement minimale entre une case de stationnement et la ligne arrière;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 101 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 875 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0672/06/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 5 juin 2024)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.06.11	307-309, rue Saint-Marcel	Rénovation du bâtiment principal
24.06.12	105-119, rue de la Crécerelle	Nouveau bâtiment
24.06.13	875, boulevard Lemire	<ul style="list-style-type: none">• Nouveau bâtiment• Aménagement de terrain
24.06.15	319-325, rue Brock	Rénovation du bâtiment principal

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0673/06/24 Avis de motion du règlement no RV24-5652 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme et visant l'Écoparc industriel dans le secteur Saint-Nicéphore et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5652 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme et visant l'Écoparc industriel secteur Saint-Nicéphore et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour l'implantation d'un futur écoparc industriel au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure.

0674/06/24 Avis de motion du règlement no RV24-5653 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'Écoparc industriel dans le secteur Saint-Nicéphore et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5653 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'Écoparc industriel secteur Saint-Nicéphore et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour l'implantation d'un futur écoparc industriel au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure.

0675/06/24 Avis de motion du règlement no RV24-5654 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement et visant l'Écoparc industriel dans le secteur Saint-Nicéphore et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5654 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement et visant l'Écoparc industriel secteur Saint-Nicéphore et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation publique afin de relier le futur écoparc industriel au boulevard Saint-Joseph.

0676/06/24 Avis de motion du règlement no RV24-5655 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 112 de la rue Heriot et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5655 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 112 de la rue Heriot et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la transformation d'un bâtiment commercial (bureau) en résidence de tourisme.

0677/06/24 Avis de motion du règlement no RV24-5656 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et ayant pour objet de déplacer les zones de réserve existantes dans les secteurs de la rue Lagacé, du chemin Hemming et du boulevard Allard et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV245656 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et ayant pour objet de déplacer les zones de réserve existantes dans les secteurs de la rue Lagacé, du chemin Hemming et du boulevard Allard et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de permettre la poursuite du développement domiciliaire La Seigneurie II.

0678/06/24 Avis de motion du règlement no RV24-5657 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant certains terrains situés du côté sud-est de la 2e Allée et de l'allée de l'Équinoxe et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5657 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant certains terrains situés du côté sud-est de la 2^e Allée et de l'allée de l'Équinoxe et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements règlementaires relatifs aux garages privés isolés, aux allées de circulation et aux aires d'isolement pour certains terrains situés du côté sud-est de la 2^e Allée et de l'allée de l'Équinoxe faisant partie du développement résidentiel Domaine du Centre.

0679/06/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5652 (Écoparc industriel secteur Saint-Nicéphore)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5652 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet, en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-940) :

- d'agrandir l'affectation industrielle générale (I2) d'une superficie de 114,09 hectares et l'affectation de conservation (CNS) d'une superficie de 16,53 hectares à même une partie des affectations rurale (RU1) et rurale résidentielle (RU2);
- d'agrandir en conséquence la limite du périmètre d'urbanisation d'une superficie totale de 130,62 hectares afin d'autoriser l'implantation d'un futur écoparc industriel au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure;
- d'identifier une partie du secteur de l'affectation industrielle générale (I2) d'une superficie de 114,09 hectares à des fins de développement à moyen/long terme;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0680/06/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5653 (Écoparc industriel secteur Saint-Nicéphore)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5653 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet, en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-940) :

- de créer à même une partie des zones rurales R-9501 et R-9503 soit pour le secteur localisé au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le boulevard Mercure :
 - la zone de réserve industrielle RES-I-1300 de manière à y inclure une partie de terrain d'une superficie de 114.09 hectares;
 - les zones de conservation CO-1301, CO-1302 et CO-1303 de manière à y inclure une partie de terrain d'une superficie de 16.53 hectares;
 - la zone rurale R-9501-1 de manière à y inclure la partie résiduelle de la zone rurale R-9501 d'une superficie de 12.91 hectares.

Le périmètre des zones rurales R-9501 et R-9503 est délimité, de manière approximative, par l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la Route 139 et le prolongement vers le sud-ouest de l'axe de la rue du Cordeau, et ce, à partir du boulevard Saint-Joseph jusqu'à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0681/06/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5654 (Écoparc industriel secteur Saint-Nicéphore)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5654 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet, en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-940), de permettre l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation publique à l'intérieur des zones rurales R-9503 et R-9508, et ce, afin de relier le futur écoparc industriel au boulevard Saint-Joseph;

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure, et ce, à partir du prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Brown jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de l'axe de la rue du Cordeau;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0682/06/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5655 (112 de la rue Heriot)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5655 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-0015 de manière à autoriser l'usage « 5833.3 Résidence de tourisme » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) et de prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone commerciale C-0015 inclut 2 terrains situés à l'intersection des rues Saint-Georges et Heriot;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0683/06/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5656 (périmètre d'urbanisation dans les secteurs de la rue Lagacé, du chemin Hemming et du boulevard Allard)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5656 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans les secteurs de la rue Lagacé, du chemin Hemming et du boulevard Allard;
- de permettre la poursuite du développement domiciliaire La Seigneurie André Lemaire phase II;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0684/06/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5657 (certains terrains situés du côté sud-est de la 2e Allée et de l'allée de l'Équinoxe)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5657 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des ajustements règlementaires à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-5 de manière à réduire la distance minimale à respecter entre un garage privé isolé et l'extrémité de son toit et la ligne latérale de terrain;
- d'apporter des ajustements règlementaires à l'intérieur des zones d'habitation H-1228-5 et H-1228-8 de manière à réduire la distance minimale entre une allée de circulation et un bâtiment principal et réduire la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre une allée de circulation et un bâtiment principal.

La zone d'habitation H-1228-5 est délimitée par les rues Clair, 2^e Allée et Petite-Allée.

La zone H-1228-8 inclut approximativement des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0685/06/24 Adoption du règlement no RV24-5643-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 4 habitations multifamiliales de 6 logements sur 4 terrains situés en bordure et du côté sud-est de la rue Lucille-Matte

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0588/05/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction de 4 habitations multifamiliales de 6 logements sur 4 terrains situés en bordure et du côté sud-est de la rue Lucille-Matte;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV24-5643-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1129-2 à même une partie de la zone résidentielle H-1129-1, de manière à y inclure des terrains situés en bordure et du côté sud-est de la rue Lucille-Matte formée des lots 6 422 442, 6 422 443, 6 422 445 et 6 422 446, soit aux 1065, 1095, 1125 et 1155 de la rue Lucille-Matte;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1129-2 la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 6 logements par bâtiment et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments ainsi que des dispositions particulières relatives aux zones tampons, au pourcentage de fenestration, aux balcons et à l'architecture.

La zone H-1129-1 inclut des terrains situés de part et d'autre de la rue Lucille-Matte;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0686/06/24 Adoption du règlement no RV24-5644-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de créer la zone C-0064-1 afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements sur un terrain vacant situé à l'intersection des rues Saint-Marcel et Saint-Philippe

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0589/05/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de créer la zone C-0064-1 afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements sur un terrain vacant situé à l'intersection des rues Saint-Marcel et Saint-Philippe;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV24-5644-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone commerciale C-0064-1 à même une partie de la zone commerciale C-0064 située en bordure de la rue Saint-Marcel entre les rues Saint-Philippe et Manseau, soit entre les 260 à 264 et le 324 rue Saint-Marcel;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone commerciale C-0064-1, nouvellement créée, les classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau), C-4 (commerce artériel léger), certains usages du groupe P-2 (communautaire récréatif), H-1 (habitation unifamiliale), H-2 (bifamiliale), H-3 (habitation trifamiliale), H-4 (habitation multifamiliale (4 à 8 logements)), H-5 (habitation multifamiliale (9 à 12 logements)) et H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment à 16 logements;
- prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et au PIIA;

La zone commerciale C-0064 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Marcel, entre les rues Saint-Jean et Saint-Philippe;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0687/06/24 Adoption du règlement no RV24-5645-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation bifamiliale de structure isolée sur le lot 6 605 291 situé entre le 580 et le 650 de la rue Domino

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0590/05/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation bifamiliale de structure isolée sur le lot 6 605 291 situé entre le 580 et le 650 de la rue Domino;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV24-5645-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-605 à même une partie de la zone commerciale C-603 de manière à y inclure la totalité d'un terrain formé du lot 6 605 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La zone d'habitation H-605 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues Domino et Gaétan.

La zone commerciale C-603 inclut approximativement des terrains situés entre la rue Domino et le boulevard de l'Université;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0688/06/24 Adoption du règlement no RV24-5647-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser une entreprise en construction (classe d'usage C-7) au 1305 de la rue Rocheleau, selon certaines conditions

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0592/05/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise en construction (classe d'usage C-7) au 1305 de la rue Rocheleau, selon certaines **conditions**;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV24-5647-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction) à l'intérieur de la zone commerciale C-387 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des **conditions** particulières visant à autoriser l'entreposage extérieur uniquement en cour arrière et à interdire cette classe d'usages sur des terrains donnant vers la rue Saint-Pierre.

La zone commerciale C-387 inclut approximativement des terrains situés à l'intersection des rues Rocheleau et Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0689/06/24 Adoption du règlement no RV24-5650-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 24 logements sur 2 lots distincts situés aux 4623 et 4625 du boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0593/05/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de 24 logements sur 2 lots distincts situés aux 4623 et 4625 du boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV24-5650-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1121-1 à même une partie de la zone commerciale C-1121 de manière à y inclure 2 terrains situés aux 4623 et 4625 du boulevard Saint-Joseph;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1121-1 la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment à 24 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des conditions particulières relatives à l'aménagement de zones tampons et la localisation des conteneurs de matières résiduelles.

La zone commerciale C-1121 inclut approximativement des terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues Jeannine et Pie-X;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0690/06/24 Avis de motion du règlement no RV24-5661 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5661 autorisant l'acquisition d'un immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation à des fins municipales et un emprunt et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble portant le numéro de lot 4 351 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, aux fins de permettre, à des fins d'utilité publique, le développement et l'accès au parc industriel projeté;
- de financer et de décréter la somme requise pour l'acquisition de l'immeuble à même le règlement d'emprunt numéro RV20-5303 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et honoraires et nécessitant un emprunt de 3 000 000\$ à cette fin (règlement parapluie).

0691/06/24 Adoption du règlement no RV24-5658 décrétant une modification du règlement d'emprunt RV24-5604 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 665 000 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0637/06/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une modification du règlement d'emprunt RV24-5604 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 665 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV24-5658 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Décès de M. Jean-Marie Boisvert, conseiller municipal de 1976 à 1992

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie fait part qu'en application du protocole de la Ville à l'occasion du décès d'un ancien conseiller municipal, le drapeau au mât de l'hôtel de ville a été mis en berne aujourd'hui, pour la journée. Elle adresse en son nom et celui de tous ses collègues du conseil et de la Ville de Drummondville ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Boisvert.

19.2 Une foule d'activités estivales

Le conseiller Mario Sévigny énumère quelques activités estivales parmi une panoplie qui seront offertes à Drummondville. Tout d'abord, les populaires spectacles à la place Saint-Frédéric sont de retour plusieurs mardis et jeudis, dès 18 h 30, jusqu'au 29 août. Du rock au jazz, en passant par le hip-hop et le country, le centre-ville vibrera au son d'artistes et de groupes musicaux diversifiés à travers 16 spectacles gratuits sur la scène Raphaël-Nolet.

Les conteneurs culturels ouvriront également à nouveau leurs portes le 28 juin sur le site enchanteur du parc des Voltigeurs. Neuf ateliers créatifs différents y seront offerts gratuitement : dessin, macramé, peinture, tatouage au henné, et plus encore à essayer! Les intéressés n'ont qu'à s'inscrire en ligne pour réserver leur place !

L'activité Histoire en marche, organisée en collaboration avec la Société d'histoire de Drummond, présentera également de nouveau ses fameux parcours des Découvertes et parcours des Mystères pour apprendre à connaître Drummondville sous un nouveau jour. Des réservations sont aussi requises pour ces visites qui sont offertes gratuitement.

Par ailleurs, pour les amateurs d'histoire, en nouveauté cette année, il sera possible, dès le 5 juillet, de découvrir la vie méconnue de la famille Trent à travers le balado « Histoire de la famille Trent! ». Cinq épisodes permettront d'en apprendre davantage sur le quotidien des trois générations de cette famille pionnière qui a vécu pendant plus de 125 ans au domaine et qui a marqué, à sa façon, notre histoire régionale.

Pour une agréable sortie en famille, petits et grands pourront à nouveau profiter des belles soirées d'été avec le cinéma en plein air présenté au parc Woodyatt. Six projections gratuites, en collaboration avec le Cinéma Capitol, sont au programme.

19.3 Le vote du budget citoyen est ouvert !

La conseillère Carole Léger mentionne que dans le cadre du budget citoyen la Ville de Drummondville invite la population drummondvilloise de 12 ans et plus à aller voter, jusqu'au 19 juillet 2024, pour son projet coup de cœur parmi les 19 projets retenus par le biais de la plateforme de participation publique de la Ville, Forum (forum.drummondville.qc.ca).

19.4 Visitez le parc culturel

Le conseiller Jean-Philippe Tessier fait part qu'à eu lieu, la semaine dernière, l'inauguration du parc culturel situé aux abords de la bibliothèque publique de Drummondville. À la fois un parc à proximité du terminus urbain et un jardin intérieur de la bibliothèque, ce dernier permet à l'équipe de la bibliothèque publique d'offrir des animations extérieures, tout en offrant aux citoyens un tout nouvel espace de détente et d'échanges en plein cœur du centre-ville. Lieu de rencontre inédite apportant beauté et bien-être à notre communauté, le parc culturel est réfléchi autour d'éléments clés qui participent à la qualité de vie du secteur : esthétisme innovant en phase avec l'architecture unique de l'Édifice Francine-Ruest-Jutras, assises adaptées pour les aînés, zones ombragées, plantations d'arbres, bacs de jardinage communautaire, espace scénique et balançoires.

19.5 Journée de la jeunesse

Le conseiller Marc-André Lemire annonce que le samedi 29 juin, les jeunes s'emparent du parc Gérard-Perron. Notre conseil jeunesse organise la Journée de la jeunesse à Drummondville ! Le site sera animé dès 10 h. Il y aura entre autres un tournoi de basketball 3 x 3 (inscriptions requises avant le 22 juin), une structure gonflable, un minigolf, un mur d'escalade, un kiosque de tatouage temporaire au *airbrush*, un camion de cuisine de rue Oatremont et des hot-dogs sur le barbecue. C'est Le Collectif VIVACE qui animera le skateplaza. Il sera également possible de rencontrer l'artiste multidisciplinaire originaire de Drummondville Monk.E, pour une performance sur toile en direct, de 15 h à 17 h. Le conseil jeunesse de Drummondville invite les jeunes à profiter de cette journée et des activités gratuites offertes.

19.6 C'est parti pour le marché du Belvédère

La conseillère Cathy Bernier fait part que la 3^e édition du Marché du belvédère sera donnée le 27 juin de 16 h à 19 h, à l'occasion d'une soirée musicale et gourmande au parc des Rapides-Spicer à Saint-Joachim-de-Courval. Elle invite la population à aller voir la page Facebook du Belvédère pour avoir tous les détails sur la programmation.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 8 juillet 2024

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 8 juillet 2024.

0692/06/24 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.